



**VILLE DE  
SAINT-MÉDARD  
EN-JALLES**

## **Arrêté du maire**

**SERVICES TECHNIQUES - N° ST26\_530**

**DSTPE  
6 RUE JEAN GOUJON - SECTEUR EST  
24 AOÛT 2026**

**Le maire de la commune de Saint-Médard-en-Jalles,**

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales.

**Vu** l'article L.2212-1 à 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales.

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière.

**Vu** la délibération DG26\_006 en date du 28 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122.22 du code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** que l'entreprise DSTPE va effectuer des travaux d'une tranchée et d'une fouille pour une création d'un branchement rue Jean Goujon à Saint-Médard-en-Jalles à compter du 24/08/2026.

**Considérant** qu'il convient de réglementer la circulation aux abords des travaux.

## **Arrête**

### **Article 1 :**

En raison des travaux d'une tranchée et d'une fouille sous trottoir pour une création d'un branchement au n° 6 rue Jean Goujon à Saint-Médard-en-Jalles, la circulation s'effectuera en chaussée rétrécie. La largeur minimale du couloir de circulation sera de 3 mètres. Le trottoir sera occupé et le stationnement sera interdit au droit des travaux. Ce chantier se déroulera pendant **6 jours** dans la période comprise entre le 24/08/2026 et le 11/09/2026.

### **Article 2 :**

La vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords des travaux.

### **Article 3 :**

**L'entreprise DSTPE chargée des opérations, mettra en place la signalisation réglementaire afférente aux articles 1 et 2.**

**Article 4 :**

Monsieur le Directeur Général des services est chargé :

**de soumettre** cet arrêté aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations et de le communiquer à la prochaine réunion du conseil municipal,

**de faire exécuter** le présent arrêté et **de l'inscrire** au registre des arrêtés,

**d'en adresser** ampliation à : l'entreprise DSTPE, Kéolis, Info Trafic, Pompiers de Saint-Médard-en-Jalles, Service Police municipale et Gendarmerie de Saint-Médard-en-Jalles,

**de faire exécuter** le présent arrêté, par les personnes sus-visées, chacune en ce qui les concerne.

**Article 5 :**

**Le maire certifie**, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Bordeaux (le Tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

**MAIRIE DE SAINT-MÉDARD-EN-JALLES**

Certifié exécutoire par le maire compte tenu :

- de l'affichage au public le .....
- de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville de Saint-Médard-en-Jalles le .....

Fait à Saint-Médard-en-Jalles, le 3 août 2026

**Martine Delarbre**

Adjointe au maire